

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>19</b>	<b>6</b>

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : DGA / DEAD -  
Aide exceptionnelle suite aux intempéries  
du 02 au 03 octobre 2020

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2020.169

Date de la convocation :  
**Le 15/12/2020**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **22 DEC. 2020**

de la réception s/Préfecture  
en date du **22 DEC. 2020**

Pour le Président,  
La Responsable de Service



Corinne SAINTE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 décembre 2020**

L'an deux mil vingt et le 21 décembre à 15h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Chapiteau des Espaces du fort carré - avenue du 11 novembre à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Kevin LUCIANO, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Frédéric POMA, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre CAMILLA, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Georges TOSSAN, Alexis ARGENTI

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Richard THIERY, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

**Monsieur LOMBARDO,**

Les intempéries survenues dans la nuit du 02 au 03 octobre 2020 dans les Alpes-Maritimes, ont fait de nombreuses victimes et ont provoqué d'importants dégâts.

Sur le territoire communautaire, les communes de Conségudes et des Ferres ont été particulièrement touchées.

Pour faire face à cet évènement, les communes concernées ont dû mettre en œuvre des actions d'urgence afin d'aider les personnes sinistrées, mais également pour sécuriser, déblayer et remettre en état des axes de circulation et équipements publics, ce qui a nécessité de mobiliser des moyens humains, matériels et financiers importants.

Au regard des dégâts matériels constatés, un arrêté ministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été pris le 19 octobre 2020 pour les communes de Conségudes et des Ferres.

Dans ce contexte, la CASA a souhaité apporter un soutien financier à titre exceptionnel à hauteur de 5 000 € pour les communes de Conségudes et Les Ferres reconnues en état de catastrophe naturelle.

**VU** l'arrêté ministériel du 19 octobre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

**VU** la délibération n° CC.2020.006 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 déléguant au Bureau Communautaire le soin de prendre toutes décisions à l'exception des décisions budgétaires en matière de subvention à accorder ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe de versement d'une aide exceptionnelle aux communes de Conségudes et des Ferres qui ont été reconnues en état de catastrophe naturelle lors des intempéries du 02 au 03 octobre 2020 ;
- d'octroyer une aide forfaitaire de 5 000,00 € HT à ces deux communes ;
- d'approuver les termes de la convention type jointe en annexe fixant les modalités de versement de cette aide ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer les dépenses sur le Chapitre « 204 » de la Section d'Investissement du Budget Principal.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le principe de versement d'une aide exceptionnelle aux communes de Conségudes et des Ferres qui ont été reconnues en état de catastrophe naturelle lors des intempéries du 02 au 03 octobre 2020 ;
- d'octroyer une aide forfaitaire de 5 000,00 € HT à ces deux communes ;
- d'approuver les termes de la convention type jointe en annexe fixant les modalités de versement de cette aide ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer les dépenses sur le Chapitre « 204 » de la Section d'Investissement du Budget Principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 décembre 2020  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 21/12/2020  
Numéro : BC\_2020\_169  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Aide exceptionnelle suite aux intempéries du 02 au 03 octobre 2020  
Matière : 7.10 - Divers

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : MZRSYPI

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 22/12/2020  
Identifiant : 006-240600585-20201221-BC\_2020\_169-DE

**Acte reçu**

Date : 21/12/2020  
Numéro interne : BC\_2020\_169  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 10  
Objet : Aide exceptionnelle suite aux intempéries du 02 au 03 octobre 2020  
Classification utilisée : 29/08/2019  
Document : 99\_DE-006-240600585-20201221-BC\_2020\_169-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N